#### **IMMOBILIERE DASSAULT SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 36.889.481,60 € Siège social : 9, Rond-point des Champs-Élysées Marcel Dassault – 75008 PARIS 783 989 551 RCS PARIS

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 19 MAI 2015

L'an deux mille quinze,

le 19 mai à 16 heures.

les actionnaires de la société IMMOBILIERE DASSAULT SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 36.889.481,60 €, ayant son siège social 9, Rondpoint des Champs-Élysées Marcel Dassault – 75008 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 783 989 551 (la « Société ») se sont réunis au siège social, sur convocation du directoire effectué au moyen :

- d'une première publication de l'avis de réunion au BALO du 8 avril 2015,
- d'une deuxième publication de l'avis de convocation dans le journal d'annonces légales
   « Petites Affiches » et au BALO le 4 mai 2015,
- de lettres simples adressées aux actionnaires nominatifs le 30 avril 2015.

Les Commissaires aux comptes, convoqués par lettres recommandées avec avis de réception en date du 30 avril 2015 sont présents.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent DASSAULT, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance.

Sont appelées comme scrutateurs :

- la société GROUPE INDUSTRIEL MARCEL DASSAULT, représentée par Monsieur Guillaume LOUIS,
- la société FFP INVEST, représentée par Monsieur Alain CHAGNON,

Madame Audrey MOULINET est désignée comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart du capital social. L'assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau :

- les statuts de la Société et le projet de statuts modifiés ;
- l'avis de réunion publié au BALO du 8 avril 2015 ;
- l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales « Petites Affiches » et au BALO le 4 mai 2015 ;

- les copies des lettres de convocations des actionnaires nominatifs et les lettres de convocations des Commissaires aux comptes accompagnés de leurs accusés de réception;
- la feuille de présence accompagnée des pouvoirs des actionnaires représentés ou des formulaires de vote par correspondance ;
- l'ordre du jour de la réunion ;
- le rapport de gestion du Directoire et le rapport de gestion Groupe présentés à l'assemblée et contenus dans le document de référence 2014 :
- le rapport du Conseil de surveillance contenant observations sur l'exercice clos le 31 décembre 2014 contenu dans le document de référence 2014;
- le rapport du Président du Conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ledit rapport contenus dans le document de référence 2014 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 contenus dans le document de référence 2014 ;
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 contenus dans le document de référence 2014 ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 contenu dans le document de référence 2014 :
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 contenu dans le document de référence 2014 :
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements règlementés contenu dans le document de référence 2014 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription contenu dans le document de référence 2014 :
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne collective contenu dans le document de référence 2014;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur une autorisation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital contenu dans le document de référence 2014 ;
- l'attestation des Commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce relatif au montant global des rémunérations versée aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2013 :
- le texte des résolutions proposées contenus dans le document de référence 2014.

## Monsieur le Président déclare :

- que les formules de pouvoirs adressées aux actionnaires par la Société comportaient les mentions prévues aux articles R.225-76 et R.225-78 du Code de commerce et étaient accompagnées des documents mentionnés aux articles R.225-76 et R.225-81 dudit Code;
- que les documents et renseignements énumérés à l'article R. 225-83 du Code de commerce ont été adressés avant l'assemblée générale aux actionnaires qui en ont fait la demande, dans les conditions fixées par l'article R. 225-88 dudit Code;
- que les documents et renseignements énumérés aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social;
- que les informations et documents énumérés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ont été publiés sur le site internet de la Société, vingt-et-un jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

# DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Directoire et rapport du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport du Président du Conseil de surveillance rendant compte de la composition du Conseil de surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société; Rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport;
- Approbation des comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport du Directoire sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion du Directoire ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Approbation des comptes consolidés de la Société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014; Distribution de dividendes; Option pour le paiement d'une partie du dividende en actions et fixation des modalités de cette option; Affectation en report à nouveau de la partie des dividendes auxquels les actions auto-détenues par la Société ne peuvent donner droit;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ; Approbation des conventions visées dans ce rapport ;
- Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance :
- Nomination d'un nouveau membre au Conseil de surveillance ;
- Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance pour l'exercice en cours;
- Autorisation à conférer au Directoire pour procéder à un programme de rachat par la Société de ses propres actions, conformément aux dispositions de l'article 225-209 du Code de commerce : durée de l'autorisation, finalités, modalités et plafond ;

#### DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 8 des statuts de la Société afin de ne pas conférer de droit de vote double conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-123 du Code de commerce;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription; Délégation de compétence donnée au Directoire en vue de décider des augmentations de capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices;
- Limitation globale des autorisations ;

53

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne collective; Dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-6 al. 1 du Code de commerce, autorisation à conférer au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux salariés et anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise, un plan d'épargne interentreprises ou un plan d'épargne pour la retraite collectif dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail; suppression du droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au profit desdits salariés et anciens salariés;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur une autorisation à conférer au Directoire à l'effet de réduire le capital ; Autorisation à conférer au Directoire en cas de réalisation du rachat par la Société de ses actions, pour réduire le capital par annulation des actions rachetées et procéder aux modifications statutaires corrélatives.
- Pouvoirs pour formalités.

.../...

### **DIXIEME RESOLUTION**

(Programme de rachat d'actions – Autorisation à conférer au Directoire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise le Directoire, avec faculté de délégation, pour une période de dix-huit (18) mois, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social actuel, soit 604.745 actions sous réserve du nombre d'actions déjà détenues par la Société dans le cadre de son contrat de liquidité.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue de :

- 1°) conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange à l'occasion d'opérations de croissance externe :
- 2°) assurer l'animation sur le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- 3°) assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- 4°) annuler des actions, sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution ci-après.

Ces rachats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum de rachat est fixé à 42 € par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 25.399.290 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution mise aux voix est : adoptée à la majorité

5B

Pour : 5.334.201 voix
Contre : 70.414 voix
Abstention : 0 voix

.../...

# **SEIZIEME RESOLUTION**

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts, déclarations ou publications légales ou autres.

Cette résolution mise aux voix est : adoptée à l'unanimité

Pour:

5.404.615 voix

Contre:

0 voix

Abstention:

0 voix

.../...

